

ARRETE nº 2020 - 05 - 09 - 01

abrogeant l'arrêté n° 2020-03-20-01 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accès à certains lieux, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid – 19

Le préfet Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans son article 2;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-03-20-01 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accès à certains lieux, dans le cadre de la lutte conte la propagation du virus covid-19;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°NOR INTA 18290446D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de l'Ardèche;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du covid -19;

Considérant que le Premier Ministre, lors de son allocution devant l'Assemblée Nationale, a annoncé la sortie progressive du confinement à compter du lundi 11 mai et rappelé l'importance du couple élus/préfet dans la mise en œuvre locale de la stratégie de déconfinement ;

Considérant que la stratégie de déconfinement autorise les déplacements dans l'espace public dans les départements à circulation épidémique faible ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: l'arrêté préfectoral n°2020-03-20-01 du 20 mars 2020 portant interdiction d'accès à certains lieux, dans le cadre de la lutte conte la propagation du virus covid-19 est abrogé à compter du 11 mai 2020 à 00 h 00.

<u>Article 2</u>: le directeur des services du cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 09 MAI 2020

Le préfet

incurse SOULIMAN